

Commune de Féternes

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
14	8	12

Date de la convocation
1 ^{er} décembre 2023

Date d'approbation
21 février 2024

Date d'affichage du procès-verbal
26 février 2024

Le six décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Maxime JULLIARD, Maire.

Etaient présents :

M. Maxime Julliard, Maire, Mme Dominique Lacroix, M. Cyprien Tournier, Adjoints, Mme Louissette Beetschen, Mme Annie Mayer, Mme Christel Felisaz, M. Christophe Baud, M. Kristopher Degardin.

Absents représentés :

Mme Bernadette Bouvier donne pouvoir à Louissette Beetschen
M. Didier Lacroix donne pouvoir à M. Maxime Julliard
Mme Géraldine Lacroix donne pouvoir à Mme Dominique Lacroix
Mme Valérie Bouillet donne pouvoir à M. Kristopher Degardin

Absents excusés :

M. Jérôme Preti
M. Paul Chappuis

Secrétaire de séance : Mme Dominique Lacroix

Un hommage est prononcé en l'honneur de Jean-Urbain COLLOUD dit Bébert, membre actif sur la commune de Féternes.

D2023-110-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte, sans observation, le procès-verbal de la séance publique du conseil municipal du 15 novembre 2023 à dix-huit heures trente tenu salle du conseil municipal à Féternes, sous la présidence du Maire.

**D2023-111-AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE LOCAUX À UN PROFESSEUR DE GUITARE À TITRE GRATUIT**

Dans le cadre de la politique de développement d'activités lors des temps périscolaires entreprise depuis 2020, il est proposé de conventionner avec un guitariste. Cette convention fixe les droits et devoirs des parties et notamment :

Article 1 : Conditions de location

La commune de Féternes consent à mettre à disposition de M. Dominique RULLAND dans le cadre de son activité de professeur de guitare la Salle Léman selon la disponibilité de celle-ci à raison d'une fois par semaine, à compter du 22 septembre 2023 jusqu'au 30 juin 2024.

Le jour d'occupation de la salle devra être communiqué au minimum une semaine avant la date souhaitée au secrétariat de la mairie. L'accès sera donné par les services de la Mairie le jour convenu (remise des clés en Mairie).

La mairie se réserve la possibilité de disposer de la salle le jour de l'occupation de M. Dominique RULLAND, mais devra pour cela le prévenir une semaine en amont de la date effective de la location.

Article 4 : Contribution vis-à-vis de la commune de Féternes.



M. Dominique RULLAND s'engage à fournir six fois pendant l'année scolaire une prestation visant à sensibiliser le public à l'éveil musical. Il sera déterminé entre la commune de Féternes et Monsieur RULLAND, le cadre et le public destinataire. Il s'engage à animer la Fête de l'école et une manifestation municipale.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

-  **APPROUVE** les termes du projet de convention joint à la présente pour une durée allant du 22 septembre 2023 au 30 juin 2024
-  **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de cette convention

**D2023-112-AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION
DU TERRAIN DE GOOT POUR LA PRATIQUE D'ACTIVITES SPORTIVES À TITRE
GRATUIT**

Dans le cadre de la politique de développement d'activités lors des temps périscolaires entreprise depuis 2020, il est proposé de conventionner avec le FC-GAVOT.

Le FC-GAVOT s'engage, à titre gratuit, à faire pratiquer une activité foot ou autres sports collectifs aux élèves du groupe scolaire de Féternes (maternelles et élémentaires) adaptée à l'âge des élèves et en toute sécurité.

Ces activités sont assurées durant les temps périscolaires de cantine tous les jeudi midi sur deux créneaux : 11h30-12h30 pour les enfants de primaire et 12h30 – 13h30 pour les enfant de maternelle.

Deux encadrants sont attitrés à ces activités.

Les enfants exerceront l'activité sur le stade de foot, ils seront au maximum :

-20 pour les séances effectuées avec le groupe des CP à CM2,

-20 pour les séances effectuées avec le groupe des maternelles.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

🚩 **APPROUVE** les termes du projet de convention joint à la présente pour une durée allant du 28 septembre 2023 au 5 juillet 2024

🚩 **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de cette convention

D2023-113-DECISION MODIFICATIVE N°4 SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n° 2023-033 du 22 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder à des mouvements de crédits pour alimenter le chapitre 012 du budget principal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

La décision modificative n° 4 au budget principal 2023 ainsi qu'il suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6218	4 000 €	
D 6336	1 100 €	
D 64111	12 000 €	
D 6453	1 000 €	
D 6454	2 000 €	
D 6475	700 €	
D 6488	500 €	
TOTAL D012 – Charges de personnel et frais assimilés	21 300 €	
D 6338		600 €

D 64131		19 640 €
D 64138		3 500 €
D 6417		3 000 €
D 6451		7 000 €
D 6455		6 000 €
D 6457		60 €
TOTAL D012 – Charges de personnel et frais assimilés		39 800 €
R 73223 Fonds départemental des DMTO pour les communes de moins de 5 000 habitants	18 500 €	
TOTAL D73 IMPOTS ET TAXES	18 500 €	
	39 800 €	39 800 €

**D2023-114-OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT
SUR L'EXERCICE 2024**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1,

Considérant qu'il convient d'assurer un bon fonctionnement des services municipaux, de procéder à la continuité de travaux conformément aux marchés déjà passé ou à venir, de réduire les délais globaux de paiement,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE l'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de **427 278,45 euros** concernant les chapitres 20, 21 et 23 tel qu'explicité dans le tableau ci-après :

Chapitres	Intitulés	Crédits ouverts 2023 (BP +DM)	1/4 des crédits 2024
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	31 000,00	7 750,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 575 963,31	393 990,82
Chapitre 23	Immobilisations en cours	102 150,53	25 537,63
TOTAL		1 709 113,84	427 278,45

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2024, lors de son adoption.

**D2023-115-ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MATERNELLE DES 3
FEES POUR L'EXERCICE 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de financer les sorties scolaires de l'école maternelle 2024,

Considérant la demande de l'Association des 3 fées pour une participation de la commune à hauteur de 3 024,00 € (48 € par enfants pour 63 élèves),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

VERSE une subvention de 3 024 € à l'Association maternelle des 3 fées pour les sorties prévue en 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet

PRECISE que les dépenses seront imputées à l'article 65748 sur le budget principal 2024.

**D2023-116-MODIFICATION DE LA LISTE DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET
SUPPLEANTS A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS SUITE A
DEMISSION**

Point reporté.

**D2023-117-MODIFICATION DU REPRESENTANT DE LA COMMISSION EAU ET
ASSAINISSEMENT AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'EVIAN
VALLEE D'ABONDANCE (CCPEVA)**

Vu l'arrêté municipal n° 180-2023 du 4 septembre 2023 portant retrait des délégations de fonction à un adjoint Monsieur Bernard DUCRET, exécutoire le 4 septembre 2023,

Vu la délibération n° 2023-073 du 11 septembre 2023 ne maintenant pas Monsieur Bernard Ducret dans ses fonctions d'adjoint au Maire,

Vu la demande de démission de ses fonctions de conseiller municipal, présentée par Monsieur Bernard DUCRET, effective au 11 septembre 2023,

Considérant que Monsieur Bernard DUCRET représentait la commune à la CCPEVA au niveau de la commission EAU et ASSAINISSEMENT,

Considérant qu'il convient d'élire un nouveau représentant de la commune à la CCPEVA au niveau de la commission EAU et ASSAINISSEMENT,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'élire Kristopher DEGARDIN en tant que représentant de la commune à la Commission EAU et ASSAINISSEMENT de la CCPEVA.

PRECISE que cette délibération sera transmise à la CCPEVA.

**D2023-118-PRECISION À APPORTER À LA DELIBERATION N°2023-086 DU 11
OCTOBRE 2023 RELATIVE AUX DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL
MUNICIPAL AU MAIRE**

Vu le courrier de la Sous-Préfecture reçu en mairie le 16 novembre 2023, dans lequel il est demandé au conseil municipal de fixer les limites ou les conditions d'exercice des attributions des points n°15, 16, 17 21, 22, 26 et 27 afin que ce transfert et les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées soient légales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PRECISE les points suivants s'agissant des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire :

Ce point n°15 est supprimé des délégations de Monsieur le Maire :

15.D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16.De pouvoir ester en justice tant en demande qu'en défense, notamment d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle lorsque la commune est amenée à assurer sa défense devant toute juridiction, y compris en appel, et à l'exception des cas où elle serait amenée devant une juridiction pénale. Il conviendrait également de consentir cette délégation dans les cas d'urgence où la commune serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés;

17.De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, jusqu'à 3 000 €,

Ce point n°21 est supprimé des délégations de Monsieur le Maire :

21.D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

Ce point n°22 est supprimé des délégations de Monsieur le Maire

22.D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

26. De demander à tout organisme financeur, (Etat, Région, Département,...) l'attribution de subventions pour un montant le plus élevé possible, concernant des travaux, l'achat de fournitures diverses (mobilier,...) ou de service ;

27. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme : CUa, CUb et déclaration préalable de travaux, relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

DIT que les autres points de la délibération n°2023-086 du 11 octobre 2023 restent inchangés.

D2023-119-COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Dans le cadre des délégations d'attribution du conseil municipal à Monsieur le Maire les décisions suivantes ont été prises :

Les devis suivants en € TTC ont été signés (liste non exhaustive) :

23/11/2023 : CDL – 317,56 € - chauffage électrique

27/11/2023 : ALPES HYGIENES – 929,29 € - produits d'entretien courant

AFFAIRES DIVERSES / TOUR DE TABLE

La route des Crêts a été fermée afin que les travaux de la fibre se terminent. Cela a été pris en compte dans le PVH 2023-2024.

À la suite du marché de Noël, un bassin a été installé à Vougron. Le nettoyage et la mise en place ont été effectués par le service technique.

Maxime Julliard explique qu'une réforme a vu le jour précisant le devoir des communes de céder leurs droits de pêche sur les terrains communaux. Avant cela, ils étaient tacitement validés par l'Etat. Quelques terrains se situent à la sortie des écuries du Gavot (dégradation de la berge et embaule sur la partie basse). Didier Lacroix préconise à la commune de céder ses droits à l'exception du secteur précédemment cité. Ce sujet sera soumis à un vote ultérieur du conseil municipal via une convention qui porterait sur une période de 5 ans, à titre gratuit.

Les services de la mairie devront contacter le SIAC concernant les travaux de renforcement de la berge qui est une vraie problématique, ainsi que les services de l'Etat concernant les travaux en rivière qui peuvent être effectués.

Le devoir de l'Etat est de faire respecter la réglementation de la pêche et de l'eau. Leurs agents sont (gardes pêches) à même de pouvoir identifier les dépôts sauvages et dresser des procès-verbaux.

Cyprien Tournier remercie le travail du service technique avec notamment le déneigement qui a débuté.

Il précise qu'une ligne téléphonique est tombée à Véringes et au Chef-Lieu.

Un arrêté a été pris pour barrer la route au Chef-Lieu et un feu a été installé au niveau de la Salle des Fêtes pour permettre le passage des véhicules.

Le plan Fayet est fermé jusqu'au 15 décembre suite à la tombée d'un bloc rocheux sur la route. Il y aura une reprise d'enrobés à faire car cela a dégradé la route.

Des difficultés ont été rencontrées au niveau du chauffage de la salle des Fêtes. Une note a été envoyée aux Associations. Le chauffage tourne au minimum la nuit avec un ventilateur.

L'électricien a effectué les branchements et le plombier devra mettre en route le chauffage.

Les barillets ont été changés. Un pass ouvre dorénavant toutes les portes des bâtiments et il y a un pass par bâtiment. Les Associations auront leur clé.

Maxime Julliard souhaite remercier l'agent saisonnier qui a prêté main forte au service technique jusqu'à fin novembre mais aussi à l'agent administratif qui a pris en charge les baux communaux pour 2023.

Dans le cadre de la réhabilitation des bâtiments, il propose de travailler sur l'écoulement des eaux usées des bâtiments de l'ancienne Poste qui sont en mauvais état.

Dominique Lacroix tire un bilan positif du marché de Noël. Elle se demande quelle sera la date d'ouverture des locaux de l'Office de Tourisme et s'interroge sur les futures locations de la salle polyvalente. Faut-il interdire l'accès inférieur ?

Maxime Julliard estime l'ouverture au printemps afin que les installations électriques soient terminées. L'accès inférieur sera autorisé, excepté la salle de l'Office de Tourisme. Il annonce que la recherche des galets (du 1^{er} au 24 décembre) a officiellement commencée.

Géraldine Lacroix a permis de récolter 228 € pour le CCAS avec la vente de gaufres.

Annie Mayer informe de la sortie du bulletin municipal en janvier prochain qui relatera l'année 2022 et 2023. Il sera plus étoffé qu'à l'accoutumée. Un flyer sera effectué pour informer de la galette des rois des aînés.

Christel Felisaz remercie les personnes ayant participé au Téléthon.

Louissette Beetschen évoque la réunion effectuée en visio avec le Syane.

Le bilan des dépenses énergétiques globales est le suivant :

-il y a 2 ans de demi : 80 000 €

-en 2023 : 135 000 €

-l'année prochaine : + 9 000 €

Elle évoque la réunion qui s'est tenu avec l'Association Education Populaire et Sociale (AEPS) et à laquelle elle a participé, qui reprenait l'Histoire de la Maison des Sœurs. La dimension religieuse de cette demeure ne constitue qu'une partie de son Histoire. Réunion riche en information.

Maxime Julliard explique qu'après plusieurs mois de négociation avec l'AEPS, leur conseil d'administration a décidé de donner le bâtiment en intégralité à la commune. En contrepartie, ils souhaitent avoir accès à une salle lors des sépultures.

Concernant l'affaire de la dation, un arrêté de déport a été pris. Louissette Beetschen est désignée en lieu et place de M. le Maire pour instruire, présenter et rapporter devant toutes commissions ce dossier. Un architecte sera mandaté pour le projet de la micro-crèche.

Il revient sur les manifestations qui incombent particulièrement à la commune notamment la Fête de la mi-août (la commune coordonne les associations dans leurs projets) ainsi que le marché de Noël (organisation du repas). Pour ce qui concerne les autres manifestations, la commune investit du temps et de l'argent pour des recettes qui reviennent exclusivement aux associations.

La convention du centre de loisir arrive à échéance l'an prochain. Une étude a été lancée pour la restructuration de l'ancien SIVOM. Le projet est estimé à 2 700 000,00 euros (bâtiment initiale de 155 m² + extension de 255 m²).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45. La liste des délibérations et les procès-verbaux sont disponibles sur le site Internet www.feternes.fr – rubrique Vie municipale – Délibérations procès-verbaux et arrêtés municipaux et en Mairie sur demande.

La secrétaire de séance
Dominique LACROIX

Le Maire
Maxime JULLIARD